



succession pour une enfant d'un premier lit

Par **duche89**, le **27/07/2020** à **09:30**

Bonjour,

Issue d'un premier mariage de ma mère décédée aujourd'hui, mon beau père se pose la question de la légitimité de mon droit à sa succession. Il m'a élevée depuis mes 3 ans (j'en ai aujourd'hui 66) et souhaite ,comme mes demis frères et soeur le souhaite également, me considérer lors du règlement de sa succession future à égalité de droit.

Il a pu lors de la finalisation de son dossier de retraite faire valoir le fait de m'avoir élevée et bénéficie donc des avantages que cele représente.

Aussi, pouvez-vous nous éclairer sur les démarches éventuelles à suivre pour le règlement de cette future succession?

Avec mes remerciements anticipés.

Par **youris**, le **27/07/2020** à **10:58**

bonjour,

il est sans doute possible que votre beau-père fasse une adoption simple à votre égard; votre beau-père peut également par testament vous faire un legs mais étant un tiers à la succession de votre beau-père, vous serez paierez 60 % de droit de successions.

je vous conseille de consulter un notaire avec votre beau-père qui saura vous conseiller.

Salutations

Par **Visiteur**, le **27/07/2020** à **12:16**

Bonjour

L'adoption simple est la solution.

Mon conseil, éviter d'en évoquer les avantages fiscaux lors de la demande, mais mettre en avant les raisons affectives.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F933>

Plus spécifiquement pur l'enfant du conjoint

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48362>

Par **duche89**, le **29/07/2020** à **12:27**

Merci beaucoup pour vos réposes..

Cordialement. D. Cherval